

Arrêté "buvette"

AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8,
Considérant la demande d'autorisation de Mme CHARRIERE Nicole, Gérante de l'entreprise Nikki's Food de Viterne, en date du 30 janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Nikki's Food de Viterne, représentée par Mme CHARRIERE Nicole, Gérante, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie et de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la **Marche Gourmande** qu'elle organise le **dimanche 25 juin 2023 2022 de 9h00 à 19h00 au préau de Viterne, sis rue du Stade.**

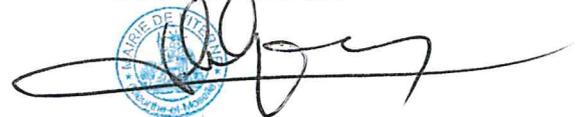
Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons.

Fait à Viterne, le 05 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'LA MAIRIE DE VITERNE' and '54123'. The signature is written in a cursive style.